

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 32 (1947)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois, — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex, par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1,50 Abonnements privés Fr. 2,50.

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall.

Tél. 2 73 81

Impression :

M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne

Tél. 2 83 90

La loi fédérale sur le désendettement de domaines agricoles

Cette loi fédérale, qui remonte au 12 décembre 1940, est entrée en vigueur le 1er janvier 1947.

Elle a été complétée par deux ordonnances du Conseil fédéral du 16 novembre 1945, l'une sur le désendettement proprement dit et l'autre sur les mesures propres à prévenir le surendettement.

On a déjà beaucoup parlé de l'endettement de l'agriculture. Le Secrétariat des paysans a établi que la dette agricole qui était de Fr. 3,779 millions en 1911 s'élevait à Fr. 4,788 millions en 1931, ce qui représente donc une augmentation annuelle de 50 millions en moyenne. Il convient toutefois de considérer que durant ce même laps de temps l'actif de l'agriculture a également augmenté de Fr. 8853 millions à Fr. 11,396 millions. L'endettement est également très différent suivant les contrées du pays. Le poids des dettes varie même sensiblement selon les systèmes d'exploitation adoptés. Et même la question de la possibilité de maintenir une exploitation n'est pas résolue par le seul facteur de l'endettement. Les capacités personnelles du chef d'entreprise, les conditions familiales aussi ont également une grande importance. Tout cela montre que le problème du désendettement de l'agriculture est excessivement complexe et qu'il ne peut que difficilement être résolu équitablement par des dispositions rigides.

C'est sans enthousiasme, après de longs atermoiements, que les Chambres fédérales avaient adopté cette loi en 1940. Les actions de secours et les mesures juridiques spéciales déjà édictées avaient permis à l'agriculture de surmonter la grave crise agricole qui

était résultée de la première guerre mondiale. Les conditions économiques s'étaient dès lors sensiblement améliorées. Les Caisses cantonales de secours en faveur des paysans obérés disposaient alors et disposent encore aujourd'hui d'importants moyens financiers leur permettant d'intervenir dans les cas graves. Aussi considère-t-on de plus en plus qu'une action de désendettement telle que la loi la prévoit, pratiquée sur une large échelle, avec l'immense appareil bureaucratique qu'elle exige, est aujourd'hui superflue et que vu la situation actuelle des finances publiques, il n'est pas normal de distraire des centaines de millions pour une action qui n'est plus de nécessité urgente et absolue.

Nul ne conteste, cela va sans dire, la nécessité d'un désendettement successif des exploitations agricoles. Mais on considère de plus en plus que ce désendettement doit s'opérer avant tout par les intéressés, par l'effort individuel et l'action coopérative responsable, en corrélation avec une exploitation toujours plus rationnelle des entreprises. L'agriculture doit avoir la place qui lui est due au sein de l'économie nationale et les efforts des paysans doivent être équitablement récompensés par une politique de prix bien comprise. Mais le salut de l'agriculture ne peut pas être sainement obtenu par de semblables mesures, extrêmement coûteuses, délicates et compliquées, qui ne donnent satisfaction ni au point de vue économique ni au point de vue moral et social. Cette conception est partagée aujourd'hui par des milieux paysans toujours plus étendus.

Nonobstant tout cela, la loi a été votée par les Chambres fédérales et après l'avoir laissée reposer plus de cinq ans dans les tiroirs de la Chancellerie (preuve qu'elle n'était pas urgente) le Conseil fédéral en a décrété la

mise en vigueur le 1er janvier 1947.

Nous essayerons de tirer, pour la documentation de nos lecteurs, la quintessence de cette volumineuse législation nouvelle qui ne comporte pas moins de 267 articles de détail. Nous étudierons tout d'abord les dispositions concernant le désendettement proprement dit pour examiner ensuite les dispositions visant à prévenir le surendettement des biens-fonds agricoles.

* * *

1. Le désendettement de domaines agricoles.

Peuvent faire l'objet d'un désendettement les domaines agricoles qui, d'après les conditions locales, constituent le moyen d'existence essentiel du propriétaire et de sa famille. Sont réputés notamment domaines agricoles les entreprises consacrées, exclusivement ou principalement, à la culture des champs, des prairies, de la vigne, du maïs, du tabac, des légumes en plein champ, des semences, des fruits, ainsi que des exploitations alpestres.

Le désendettement peut être exécuté seulement dans les cantons qui ont institué dans ce but une Caisse spéciale d'amortissement. Les demandes doivent être formulées dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi soit donc jusqu'au 1er janvier 1952.

Le désendettement ne peut également être accordé :

- a) que si le propriétaire est effectivement hors d'état de servir intégralement l'intérêt des créances garanties par les biens-fonds agricoles;
- b) que si le propriétaire n'est pas responsable de sa gêne et si lui-même ou les membres de sa famille faisant ménage commun avec lui sont dignes d'aide ;
- c) que si le propriétaire exploitant paraît capable d'administrer rationnellement le domaine ;

d) que si le débiteur ou son conjoint donnent l'autorisation de recueillir tous les renseignements utiles sur son patrimoine.

Voyons maintenant en quoi consiste effectivement le désendettement et quelle est son étendue.

Le désendettement s'étend à toutes les créances hypothécaires qui excèdent la valeur d'estimation du gage immobilier (c'est-à-dire au maximum 125 % de la valeur de rendement), compte tenu des charges de rang préférable. Les dettes chirographaires ainsi que les cautionnements du propriétaire sont éteints par un dividende dans un concordat combiné avec le désendettement. Les créanciers se voient ainsi dépossédés de leurs droits et imposer des amputations importantes sur leurs créances.

L'amortissement des *créances hypothécaires non couvertes* s'opère comme suit :

- 1) Dans la mesure où une créance excède le double de la valeur d'estimation du gage, elle est traitée comme créances chirographaires et éteinte par un dividende concordataire, le droit de gage étant radié.
- 2) Dans la mesure où une créance non couverte n'excède pas le double de la valeur d'estimation du gage, le droit de gage est également radié. Le créancier reçoit alors en lieu et place des titres de rachat de la Caisse cantonale d'amortissement. Ces titres (analogues à des obligations ordinaires) sont au porteur, mais munis de coupons semestriels ou mensuels. Ils portent intérêt à 4 % et sont exigibles au plus tard après 20 ans ; le remboursement a lieu par tirage au sort, pour un montant égal au vingtième au moins de la somme des titres remis. Le créancier ne reçoit toutefois pas de semblables titres pour le montant intégral de sa créance contre son débiteur primitif mais seulement pour un montant déterminé (pour la valeur capitalisée des prestations d'assainissement). Il reçoit 67.96 % pour le montant de la créance initiale se mouvant entre 100 et 125 % de la valeur d'estimation (1er degré) ; 54.36 % pour la fraction allant de 126 à 150 % (2me degré) ; 40.78 % pour celle allant de 151 à 175 % (3me degré) ; et 27.18 % pour la fraction allant de 176 à 200 % (4me degré).

Pour le montant du découvert effectif le créancier reçoit des attestations de découvert, valant en quel-

que sorte comme actes de défaut de biens. Les cautions répondent de ces pertes sans pouvoir se retourner contre le débiteur ; par contre elles sont libérées de leurs engagements pour le reste de la créance. Les attestations de découvert ne produisent pas d'intérêt ; les cautions ne répondent également pas des pertes résultant de ce fait. Lorsque la caution prouve que sa situation matérielle serait compromise si le créancier exerçait immédiatement ses droits, elle peut obtenir de l'autorité de concordat une réduction de 20 à 40 % du montant indiqué dans l'attestation de découvert ; en outre la caution peut être autorisée à amortir le solde de sa dette en 10 ans.

Indépendamment de l'amortissement des créances non couvertes l'action de désendettement peut affecter également les *créances considérées comme couvertes* :

L'autorité de concordat peut accorder tout d'abord un sursis de 8 ans au maximum au remboursement du capital. Elle peut également réduire le taux de l'intérêt prévu et imposer des réductions jusqu'à 25 % du montant des intérêts échus lors de l'ouverture de la procédure de désendettement. Un sursis de deux ans peut être également accordé pour des créances garanties par engagement de bétail.

Les *Caisses d'amortissement* dont il est question plus haut sont des institutions spéciales que doivent créer les

cantons qui entendent exécuter le désendettement. Les engagements de ces Caisses sont garantis par le canton. Les fonds nécessaires leur sont fournis :

1) *par le débiteur désendetté* qui doit verser une annuité de 1 à 2 ½ % du montant des créances hypothécaires amorties par la Caisse.

2) *par la Confédération et les cantons* :

a) La Confédération institue un fonds de désendettement qui est alimenté pendant 20 ans par des subsides annuels de 5 millions de francs. Sur ce montant Fr. 750,000.— sont destinés à alimenter un fonds spécial destiné à soulager les débiteurs lorsque le désendettement est exécuté dans les régions de montagnes ou particulièrement endettées. Fr. 3,750,000.— sont tenus à la disposition des cantons selon un mode de répartition fixé par un arrêté spécial du Conseil fédéral, Fr. 500,000.— étant réservés en vue d'allouer des suppléments compensatoires aux cantons afin de supprimer les inégalités qui peuvent découler du mode de répartition.

b) Les cantons doivent verser des contributions de la moitié au moins de l'allocation fédérale. La contribution cantonale est du tiers seulement lorsque le désendettement a lieu dans des régions montagneuses ou particulièrement endettées.

Lorsqu'un canton renonce à exécuter le désendettement (c'est-à-dire ne constitue pas de Caisse d'amortissement) le Conseil fédéral peut lui accorder une compensation équitable pour l'allocation de secours aux agriculteurs dans la gêne et dignes d'être aidés.

Sur la base des données qui précèdent nous essayerons d'illustrer par un exemple les effets d'une procédure de désendettement pour le propriétaire et ses créanciers :

	Charges avant le désendettement	Créances soumises à l'amortissement	Charges subsistant après le désendettement
Valeur d'estimation Fr. 48,000.—	Oblig. hyp. 2me rang Fr. 25,000.—	Charges non couvertes Fr. 17,000.— ¹⁾ (Fr. 5,000.— 2me degré) — (Fr. 12,000.— 1er degré)	Oblig. hyp. 2me rang Fr. 8,000.—
	Cédule hypothécaire 1er rang Fr. 40,000.—		Cédule hyp. 1er rang Fr. 40,000.— (sursis 4 ans à taux limité)
	Dettes chirographaires Fr. 10,000.—	Liquidés p. dividende concordataire (par ex. Fr. 5000.—)	
	Cautionnements Fr. 5,000.—	Liquidées p. dividende concordataire	

1) Cette créance de Fr. 17,000.— est annulée et l'hypothèque radiée aux conditions suivantes :

a) le créancier reçoit en lieu et place :

Fr. 8,154.19 soit 67.96 % du montant considéré comme charge de 1er degré

Fr. 2,718.07 soit 54.36 % du montant figurant au 2me degré

Fr. 10,872.26 au total. Ce montant n'est pas versé comptant mais sous forme d'obligations de la Caisse cantonale d'a-

mortissement, remboursables par tirage au sort dans les 10 ans.

Le créancier subira ainsi une perte de capital de Fr. 6,127.74.

b) le débiteur doit payer en lieu et place à la Caisse cant. d'am.:

Fr. 6,000.— sous forme d'annuités de 2.5 % sur Fr. 12,000.— pendant 20 ans,

Fr. 2,000.— annuité de 2 % sur Fr. 5,000.— pendant 20 ans

Fr. 8,000. au total.

L'Épargne

Que de moyens ont été tour à tour préconisés pour résoudre la question sociale et la crise agricole ! Tous ont failli à leurs promesses et les illusions qu'ils ont fait naître, fauchées en leur fleur, devraient enseigner aux hommes la vanité du rêve de la félicité absolue et d'une égale répartition des richesses. Étant données les circonstances indépendantes de notre volonté, il faut se rappeler que le travail, la probité, la persévérance, l'économie, l'esprit chrétien sont encore les meilleurs moyens de surmonter la crise. C'est là la seule voie honnête qui s'ouvre devant nous pour assurer l'amélioration de notre sort. Il avait grandement raison cet économiste qui déclarait que l'institution des caisses Raiffeisen a grandement contribué au soulagement des masses. Mais l'épargne suppose le travail et son exercice fécond est secondé par la pratique de la vertu. N'apprenons pas seulement comment on gagne : sachons aussi comment on ménage, comment on économise.

A qui se plaignait un jour du fléchissement moral de notre époque, quel-qu'un répondait très sagement : Régénérez-vous vous-même, et la société s'en trouvera déjà améliorée d'une unité. Il en sera de même dans le domaine de l'épargne. Reconnaissons-en pratiquement la valeur sociale. Elle gagnera de proche en proche, grâce à son exemple, et bientôt nous saluerons une amélioration économique dont se réjouira notre peuple.

Dans l'état économique actuel, il est peu de salaires ou de gains qui ne permettent la réalisation d'une épargne, si l'on savait se contenter de vivre comme on vivait il y a trente ans. Hélas ! la boisson, les parties de plaisir, le luxe égalent, quand ils ne le dépassent pas, le chiffre de la consommation fa-

miliaire. Il est vrai que notre jeunesse, dans son ensemble, n'est pas assez économe et que, à côté de sérieuses qualités de races, elle a des défauts : on doit sincèrement regretter qu'elle ne soit pas aussi sobre, aussi clairvoyante, aussi persévérante qu'ailleurs. Une campagne en faveur de l'épargne s'impose chez nous. Si, chez nous, on a la dépense facile et si la prévoyance ne constitue pas l'une de nos grandes préoccupations, la cause en est à l'atavisme, à l'ambiance, à la déformation et aussi dans une certaine mesure dans la faiblesse de nos autorités. C'est dans la famille que gît le défaut de caractère. Aussi, dès qu'elle réagit, l'amélioration se produit. Il n'est dès lors pas trop de toutes les influences pour assurer ce résultat et inculquer à la génération actuelle une qualité qui sera la source de réels progrès !

Tout d'abord, cette collaboration de tous est réclamée par nos principes chrétiens. A un congrès, un député mettait en parallèle l'esprit d'économie et de prévoyance des différents peuples. La comparaison était plutôt défavorable aux nations chrétiennes.

Il y a plus, l'épargne, sous quelle forme qu'on la conçoive, est un bien parce qu'elle conduit au bien. A ce propos nous ne pouvons nous empêcher de citer un auteur qui célèbre en une œuvre charmante la force des traditions de famille qui se mêlent à notre vie, à nos sentiments, pour leur donner un appui, une valeur féconde, une durée ». Le héros du roman d'Henri Bordeaux, un avocat, rappelle dans sa plaidoirie la longue suite des Roquevillard ; il montre « le premier ancêtre posant la première pierre de la vieille maison, plantant dans le sol natal les racines de son arbre de vie, les efforts des générations successives s'ajoutant les uns aux autres, la sueur répandue sur la terre défrichée, la sobriété qui se contente de peu, et l'épargne qui, au

dépens de la jouissance personnelle, prépare l'avenir, l'épargne qui, en même temps qu'elle est un acte de désintéressement, est un acte de foi et de descendance !

N'est-ce pas là le plus bel éloge de l'épargne et la plus concise définition de son rôle et de ses effets ? Tout y est : le détachement des jouissances personnelles, l'abnégation et l'esprit de sacrifice, le désintéressement, le souci de l'avenir et le devoir rempli envers les siens. C'en est assez pour illustrer notre sujet et pour avoir le droit d'affirmer que l'épargne a une portée morale et ne saurait être ce dont on l'accuse souvent : le premier mouvement vers l'avarice. N'aurait-elle pour résultat que de réfréner nos vices toujours coûteux et naturellement prodigues, qu'il faudrait la bénir et lui faire un accueil empressé. Mais elle est plus encore ; l'épargne, elle est bienfaisante, généreuse, parce qu'elle a les moyens de l'être tout d'abord et parce que les cœurs fermés ne sont pas ceux qui cherchent à se soustraire aux passions et à leur absorbant empire. Dans le seul domaine de la charité, où rencontre-t-on les mains ouvertes, la compassion et la bonté ? Ne les trouve-t-on pas toujours parmi ceux qui comprennent l'épargne et la pratiquent avec le désintéressement qu'elle exige ?

Si nous consultons d'autres statistiques, nous aurons la preuve que le peuple le plus généreux n'est point le plus prodigue. Le nom de Zoug, par exemple, nous revient sans cesse à la mémoire : l'un des premiers cantons dans l'échelle de l'épargne, il tient aussi depuis longtemps le premier rang dans le tableau des cantons suisses sous le rapport de la générosité, l'exemple est assez typique et nous dispense d'insister.

Dès lors il sera permis de dire que l'épargne est une qualité sociale autant que familiale, et qu'elle mérite la sympathie de tous. Souhaitons pour le bien du pays, que toutes les influences s'unissent pour la faire aimer et pour en développer l'activité chez nous.

V. R.

IDEES DIRECTRICES

Le véritable progrès est essentiellement conservateur ; il garde les conquêtes du passé et il les augmente. Il est une acquisition que je ne voudrais pas perdre en chemin : la discipline de la pensée.
Charles Secrétan.

Pas de paysannerie forte sans organisation professionnelle

Quel sera, demain, le sort du monde paysan ? Dans quelques années la surproduction étrangère risque de concurrencer dangereusement notre production nationale. Et à l'intérieur de notre pays même, nous sentons combien les masses citadines font pression pour que les produits alimentaires que fournissent les agriculteurs soient livrés à bas prix.

Le « Messager Raiffeisen » a déjà parlé plusieurs fois de la question. Si nous y revenons encore, c'est parce que nous voudrions que tous les ruraux comprennent que sans organisation professionnelle, notre monde agricole va vers la ruine.

Comment nos petites exploitations familiales vont-elles tenir, si la vie devient plus dure ?

Il faut admettre une discipline, renoncer à la liberté de cultiver n'importe quoi, n'importe où et en n'importe quelle quantité. Il faut s'entendre avec autrui pour des échanges de terres, l'utilisation de machines communes, les nouvelles méthodes de cultures.

Par sa portée et sa nécessité, l'organisation de la profession devient maintenant la forme la plus impérieuse de la justice ; une organisation agricole ou artisanale puissante, ce sont des milliers de familles rurales assurées de vivre et de l'avenir. Ce sont nos villages transformés, animés d'une vie nouvelle. Autrefois, on s'employait à secourir les détresses individuelles ; aujourd'hui les vrais bienfaiteurs du village ce sont les fondateurs du syndicat, de la caisse de crédit mutuel, de la coopérative, non seulement parce qu'ils contribuent à sa prospérité économique, mais parce que, du même coup, ils rendent possible ce « minimum de bien-être » nécessaire à une vie véritablement humaine.

Comprend-on bien cela ?

Le paysan est malheureusement trop individualiste et ne voit pas assez la nécessité de s'organiser. Il lui en coûte de s'astreindre à certaines disciplines, de payer des cotisations, d'assister aux réunions de son groupement professionnel, de s'instruire. Et pourtant c'est à la condition de consentir à ces sacrifices et de s'organiser qu'il pourra défendre avec succès ses intérêts menacés et vivre dignement. C'est la seule solution ; il n'y en a pas d'autres

M. Bd.

Les petites entorses aux statuts

Les organes dirigeants commettent parfois, souvent inconsciemment et sans se rendre exactement compte de la portée de leurs actes, des péchés mignons d'administration.

Parmi ces derniers il convient de relever tout spécialement l'octroi par la Caisse de *dons et de libéralités* sous différentes formes.

Parce qu'elle manie de l'argent, parce qu'elle fait des bénéfices apparents et qu'elle dispose de certaines réserves, la Caisse Raiffeisen est sensée être riche... Aussi est-elle fréquemment l'objet, en cours d'année et surtout lors de l'assemblée générale, de sollicitations de dons, de subventions, d'allocations de la part des œuvres sociales et comités d'actions de tous genres qui existent déjà ou qui se constituent à l'heure présente. S'agit-il de construire une salle, de restaurer l'église... on s'adresse naturellement à la Caisse Raiffeisen.

Les sociétés locales organisent-elles une fête, une kermesse, un loto..., on estime également que la Caisse Raiffeisen doit y aller aussi d'un don.

Nombre de nos comités se croient souvent obligés de répondre favorablement à ces sollicitations, surtout lorsqu'elles émanent d'institutions d'utilité publique, d'œuvres sociales ou d'actions de bienfaisance. A ces occasions le cœur prime ordinairement la raison. Vis-à-vis d'autres solliciteurs les dirigeants cèdent parfois aussi pour des motifs moins excusables, par exemple le souci de se rendre populaire, de ne pas mécontenter certains bons amis ou connaissances.

Or, tous les dons, subventions, etc. sont interdits par les statuts et contraires à l'esprit Raiffeiseniste.

En effet, l'art. 34 des statuts prescrit qu'après la couverture des frais d'administration (les dons ne sont pas des frais d'administration) et le prélèvement du montant nécessaire au paiement de l'intérêt aux parts sociales, le bénéfice intégral doit être versé au fonds de réserve impartageable et inaliénable.

La constitution rapide d'un fonds de réserve bien en rapport avec les engagements est une nécessité absolue afin de pouvoir couvrir les pertes que pourrait révéler peut-être un jour le bilan et écarter ainsi les risques que crée pour les sociétaires la responsabilité individuelle illimitée.

La constitution rapide de la réserve

est surtout pour les jeunes Caisses une obligation rigoureuse afin de constituer le minimum de fonds propres exigé par la loi sur les banques. Toute dilapidation du bénéfice est ainsi non seulement antistatutaire mais encore contraire à la loi.

Indépendamment de ces arguments péremptifs il est tout naturel que le bénéfice intégral soit versé à la réserve afin de permettre à la Caisse de satisfaire à sa véritable mission qui est de favoriser les débiteurs et les déposants en les faisant bénéficier de taux avantageux et de conditions favorables. Lors d'une dernière réunion raiffeiseniste un vieux caissier faisait la remarque qu'autrefois les Caisses Raiffeisen pouvaient accorder à leurs clients des conditions beaucoup plus favorables que les banques alors qu'elles ne sont souvent plus en mesure de le faire aujourd'hui. Cela est vrai parce que les Caisses Raiffeisen ont exercé leur action de régulateur des taux bancaires. Oui, la concurrence est aujourd'hui plus âpre qu'autrefois, et pour pouvoir rendre toujours les services qu'on attend tout naturellement d'elles, les Caisses Raiffeisen sont tenues à l'administration économe qui résultera automatiquement du respect toujours strict des statuts (administration gratuite des comités, exclusion de tous dons et libéralités, etc.). Les Caisses Raiffeisen sont en effet particulièrement handicapées vis-à-vis des banques officielles par le fait que ces dernières ne paient que peu ou pas d'impôts.

Il convient également de relever que les dons sont pour une Caisse Raiffeisen une injustice parce qu'ils se font au détriment des sociétaires et que ce sont en réalité les débiteurs chargés qui en font les frais.

Tout don accordé place également les dirigeants dans une situation délicate. Le plus petit doigt mis dans ce fatal engrenage risque d'absorber bientôt la main entière. En rompant avec le principe statutaire les dirigeants créent des précédents et ne peuvent plus opposer de refus... Les sollicitations se multiplient, toutes les associations et sociétés locales, jusqu'au Club du jass du café du Commerce qui fête son centenaire... se considérant alors autorisés à venir brouter à la crèche de la Caisse.

La lettre des statuts traduit la conception même de Raiffeisen et celle aussi du curé Traber qui tous deux ont toujours souligné que la Caisse de crédit mutuel n'était pas une œuvre de bienfaisance mais une coopérative d'entraide à but déterminé. Et le biographe du

grand pionnier raiffeiseniste suisse relate à ce propos que lors des rénovations de son église de Bichelsee et alors qu'il était aux prises avec des difficultés financières le curé Traber n'a jamais sollicité un sou et jamais voulu que la Caisse Raiffeisen locale lui fasse un don quelconque parce que cela était contraire aux statuts.

Suivons donc fidèlement l'exemple de notre pionnier... et n'effectuons dorénavant plus de ces petits coups de canifs aux statuts.

Le quart d'heure vaudois

Chers lecteurs, ce n'est pas du quart d'heure vaudois de M. Samuel Chevalier que je veux vous entretenir, ni des trois sympathiques animateurs de cette création, qui sont bel et bien trois bons confédérés d'outre-Sarine. Des mauvaises langues prétendent même que c'est le seul syndicat du canton qui commence les séances à l'heure, car à la radio on ne badine pas avec l'horaire.

Le quart d'heure vaudois dont je veux vous parler aujourd'hui consiste dans la déplorable habitude que nous avons chez nous de ne pas respecter l'heure de convocation de nos assemblées. Procédé qui finit par décourager les personnes qui ont l'habitude d'être ponctuelles. La plupart des assemblées, débutent avec un bon quart d'heure de retard sur l'heure de convocation, cela devient même une tradition; n'entendons-nous pas très souvent des présidents ouvrir la séance en employant cette formule incroyable: «Le quart d'heure vaudois étant largement dépassé, je déclare la séance ouverte.» Cette formule n'a même pas respecté les frontières de notre canton, nos voisins des cantons romands l'appliquent paraît-il; comme quoi les mauvaises habitudes font plus facilement leur chemin que les bonnes.

Si chaque président s'amuse à faire le petit calcul suivant: multiplier un quart d'heure par le nombre de séances convoquées durant l'année, puis multiplier le résultat obtenu par le nombre des sociétaires présents, il constaterait ainsi le temps perdu par l'application de cette regrettable habitude. Il n'en reviendrait pas, comme on dit chez nous! Et si l'on additionnait le résultat de ce petit calcul à ceux de toutes nos sociétés vaudoises, quelle catastrophe! Et l'on prétend que: «Le temps c'est de l'argent».

Pourquoi respectons-nous l'heure au service militaire, serait-ce la peur des punitions? Je ne le pense pas, c'est tout simplement une question de discipline. La discipline n'est pas une caractéristique de la vie militaire, c'est la base de toute activité bien organisée. Le respect de l'heure est aussi une forme de politesse, ni plus, ni moins.

Messieurs les présidents des organisations agricoles locales, régionales et cantonales, mes chers collègues, que pensez-vous d'une déclaration de guerre contre le quart d'heure vaudois. Ce serait peut-être pour nous un moyen de mieux remplir les fonctions qui nous ont été confiées. D'accord? Si oui, procédons avec la tactique moderne; pas d'avertissement à l'adversaire. Début des hostilités demain, dans huit jours ou plus tard, qu'importe; plus il y aura de combattants, plus vite la victoire sera complète. Mais attention, nous avons à faire à

un adversaire coriace, il faut lutter jusqu'au bout, pas de demi-victoire. Nous ne devons cesser les hostilités que lorsqu'il n'existera plus dans notre canton qu'un seul «quart d'heure vaudois», et encore pour rire, celui du samedi soir à radio Lausanne. A votre bonne santé, Messieurs!!!

E. Fazan.

Nous avons tenu à relever cet article car nous luttons également depuis longtemps contre cette déplorable habitude qui consiste à ne jamais commencer les séances à l'heure fixée. Les dirigeants de nos Caisses locales et tous les raiffeisenistes s'associeront à cette croisade contre les «quart d'heure vaudois», quarts d'heure analogues... Réd.

Lettre ouverte à propos des anniversaires

Cher ami,

Vous me demandez mon opinion sur la manière de commémorer les étapes successives de l'activité d'une Caisse. Je n'hésite pas à vous la confier et publiquement car j'ai bien l'impression qu'elle profitera à certains qui semblent être atteints de la manie des anniversaires et des jubilés. La voici donc:

Dans certaines associations à but sportif, artistique ou autre, dans les clubs de diverses natures qui pullulent au gré des affinités, on se croit obligé de marquer toutes étapes de 5 en 5, ou de 10 en 10 ans d'activité. Le divertissement étant une des missions du groupement, on saisit naturellement chaque circonstance et on se croit obligé d'organiser des festivités spéciales, extraordinaires, souvent coûteuses. Pensez donc, la vie est si courte qu'il ne faut pas manquer l'occasion de se lancer des fleurs, de se réserver des flatteries, d'extérioriser des désirs!!!

Une telle conception ne saurait avoir cours dans une association d'utilité publique au premier chef telle que notre Caisse Raiffeisen où seuls comptent le travail pour le bien commun et la mise en pratique de la solidarité pour l'amélioration matérielle et morale de nos situations particulières. Si un tel courant d'opinion devait se déclencher dans notre sphère, il faudrait lui couper les ailes tout court afin qu'il ne fasse pas un vol de plus.

Considérons que notre institution groupe les membres de la classe moyenne, les travailleurs des champs et de l'atelier. Par nos communs efforts, par notre coopération dans le domaine de l'épargne et du crédit, nous nous facilitons mutuellement les tâches quotidiennes. En plus de ces précieux avantages, nous réalisons par ce petit commerce d'argent quelques modestes bénéfices qui s'accumulent chaque année et qui sont minutieusement conservés sous forme de réserves. C'est une petite fortune commune, impartageable, qui travaille pour nous, améliore nos conditions d'intérêts tant pour les débiteurs que pour les épargnants, tout en assurant la sécurité de l'œuvre. C'est un bien sacré: nos descendants nous béniront de l'avoir constitué.

Je vous le demande alors: oserions-nous puiser dans nos bénéfices, vilipender cet argent dans des fêtes inutiles, sans lendemain, à seule fin de nous gargariser de plaisirs et de mots? Que penserait l'homme de la rue, le travailleur honnête, de ce

genre de manifestation qui se termine le plus souvent dans la fumée et dans le bruit? Cela manquerait de sérieux, de dignité et prêterait inévitablement le flanc à la critique. Nous ne le voulons pas, nous n'y pensons même pas.

Il va de soi, bien entendu, qu'on ne laissera pas passer la clôture du 10^e ou du 20^e exercice sans relever le fait en assemblée générale. Tout simplement, sans apparatus spéciaux, sans modifier l'ordre du jour habituel, on marquera l'étape en soulignant le chemin parcouru. Les dirigeants se partageront la tâche et au cours de leurs rapports respectifs ou de toute autre simple façon appropriée, mettront en évidence les résultats obtenus, considéreront les efforts accomplis témoigneront de la reconnaissance aux méritants. Comme conclusion, on fera spécialement ressortir le bilan moral de l'activité. Si vous y tenez, en guise de petite causerie, un des vôtres pourra faire un court exposé sur les principes Raiffeisen et la mission de la Caisse au sein de la communauté. La matière ne manque pas et le sujet est toujours d'actualité.

Ne pourrait-on pas corser cette assemblée particulière en invitant l'Union suisse à nous envoyer un conférencier, me demandez-vous encore? Ce serait bien sûr très utile que le représentant de l'Union vienne aviver nos enthousiasmes et nous rappeler l'esprit des principes qui sont à la base de notre charte Raiffeisen. Mais comment l'Union de St-Gall pourrait-elle répondre à l'appel de chacune de nos 840 institutions à l'occasion des 10^e et 20^e assemblées qui ont lieu entre le 1^{er} février et le 30 avril. Il lui faudrait une légion d'employés. Bien à regret, elle se voit dans l'obligation de renoncer à de telles invitations.

Par contre, l'Union suisse se fait volontiers et officiellement représenter au 25^e anniversaire. Ce quart de siècle d'activité est la fête jubilaire dans la vraie acception du terme. Mais ici encore il convient de donner à la cérémonie un cadre de digne solennité exempt de toute manifestation bruyante et de folles dépenses. Le sujet a été traité dans le «Messager» l'an dernier, je n'y reviens pas. D'ailleurs, pour ceux qui le désiraient, l'Union a reproduit l'article en question en une plaquette qui est à leur entière disposition.

Vous ai-je convaincu, cher ami? Je n'en doute pas et vous souhâte bon succès pour votre prochaine 20^e assemblée générale. A cette occasion, ne manquez pas de présenter mes félicitations à tous vos braves Raiffeisenistes et mes encouragements à vos collègues dirigeants.

Votre dévoué Fx.

De tout un peu

* Le marché de l'argent n'a pas subi de fluctuations notables au cours du dernier mois. Bien que l'afflux de nouveaux capitaux dans les banques soit moins important que par le passé et que, d'une manière générale, les besoins de crédit aient sensiblement augmenté, la liquidité reste toutefois encore abondante. Les Caisses Raiffeisen qui n'ont pas encore fixé définitivement leurs taux pour 1947 pourront donc s'en tenir toujours aux directives données dans notre dernière chronique. Pour les taux créanciers on pourra prévoir: 2 ½ à 3 % aux obligations, 2 ½ (exceptionnellement 2 ¾ %) en caisse d'épargne et 1-1 ¼ % en compte courant à vue.

* **Fort développement du service de chèques et virements postaux.** — Le nombre des titulaires des comptes de chèques postaux a passé en 1946 de 177,425 à 186,672. Le roulement global des comptes a été de 79,90 millions de fr. (66,52 millions en 1945). Les avoirs des titulaires ont augmenté de 948.7 à 1,090.2 millions de francs. Ces fonds sont placés comme suit : en caisse 125,6 millions, avoir en compte à la caisse fédérale 455,6 millions, en titres et fonds publics 413 millions de francs.

* **Une colossale escroquerie par livrets de dépôts.** — Depuis le mois de novembre 1943, la Banque nationale suisse constatait occasionnellement l'apparition de livrets de dépôts libellés au nom de la succursale de Genève de la banque. Or, la Banque nationale ne délivre pas de tels livrets de dépôts. Jusqu'ici on a établi 30 falsifications semblables. Les dépôts sont en général de Fr. 20,000.—. Certains carnets, par contre, n'ont été établis que pour un montant de Fr. 5,000.—. Les traces suivies minutieusement conduisent vers la Haute-Italie. On a probablement affaire à une bande internationale de faussaires. L'escroquerie est venue au jour quand les banques italiennes se sont adressées à la Banque nationale suisse alors que les bénéficiaires d'avances n'avaient plus donné signe de vie. Il est bien évident que la Banque nationale ne saurait aucunement supporter les conséquences de ces falsifications. Les maisons italiennes ou les particuliers victimes de ces faux sont seuls responsables de l'argent qu'ils ont prêté.

* **Un magistrat s'adresse aux raiffeisenistes.** — Dans son allocution lors de la récente assemblée générale des délégués de la Fédération Raiffeisen du Haut-Valais, M. Anthamatten, conseiller d'Etat, a dit entre autres : « Le Valais romand avec ses 70 communes compte actuellement 62 Caisses Raiffeisen. Le Haut-Valais est en retard puisqu'il comporte encore 22 villages sans Caisse locale. Il y a là une lacune à combler. On se plaint que le sens de l'économie et de la prévoyance individuelle s'atténue. L'épargne est pourtant aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Elle doit être remise en honneur et favorisée partout. Il convient donc de créer une Caisse Raiffeisen si possible dans chaque village afin de donner aux paysans des vallées les plus reculées de nos montagnes l'occasion de placer en caisse d'épargne les sous et les francs qu'ils parviennent à mettre de côté. »

* **Une nouvelle loi fiscale en Valais.** — Après des discussions souvent ardues, et qui se sont prolongées durant toute la semaine, les députés au Grand Conseil valaisan ont adopté, en premiers débats, une nouvelle loi fiscale, qui constitue une véritable révolution dans le régime actuel. Le projet sera repris en seconds débats, au cours de la session ordinaire du mois de mai. Une innovation importante est constituée par l'imposition du revenu agricole. En effet, et cela n'est pas sans étonner nos amis des autres cantons, le revenu agricole en Valais n'est soumis à aucun impôt. Le projet de loi propose une évaluation du revenu du produit agricole en pour cent de la valeur cadastrale des immeubles exploités par le contribuable. Le projet stipule que les Caisses Raiffeisen qui sont fondées sur la mutualité, seront imposées comme les personnes physiques et non comme les sociétés à but lucratif.

* **Une intéressante constatation statistique.** — Il résulte d'une enquête faite par le Dr Oppikofer que ce sont les cantons mon-

tagnards du Valais et du Tessin qui possèdent le moindre degré d'endettement hypothécaire agricole du pays. C'est ainsi que sur 100 exploitations seules 26 en Valais et 22 au Tessin sont grevées d'hypothèques, alors qu'il y en a par exemple 96 à Lucerne. En moyenne suisse, l'endettement hypothécaire est de 50 % de la valeur de la propriété foncière. Dans le canton de St-Gall, il atteint 78 %, au Tessin 15,3 % et en Valais seulement 10,8 %. La constatation générale que l'endettement est moindre dans les régions montagneuses que dans celles de la plaine ressort également des comptabilités agricoles recueillies par l'Union des paysans comme aussi des observations faites dans les Caisses Raiffeisen, spécialement en ce qui concerne le Valais. Le montagnard est en général plus économe et vit plus simplement que le paysan de la plaine.

* **L'esprit communautaire se meurt.** — Le « Paysan fribourgeois » constate, à raison, que la vie communautaire a tendance à disparaître dans les milieux paysans. Alors que la campagne devrait être la source vive de la régénérescence d'un peuple, on observe de nos jours, au sein de la famille campagnarde, des symptômes de « désolidarisation » graves. Dépourvue de santé morale, spirituelle et physique, la famille paysanne n'est pas viable à la longue, en dépit de toute l'aisance matérielle et des organisations les plus solides. L'égoïsme et le matérialisme, la course aux emplois temporairement mieux rémunérés, l'incompréhension qui règne au sein de la ferme ou du village, la méfiance et la jalousie des uns envers les autres, risquent d'empoisonner l'esprit de solidarité — déjà fortement anémié — sans lequel la paysannerie ne saurait prospérer. Que l'Ecole, l'Eglise et les organisations paysannes se liguent pour éliminer les sentiments mesquins qui animent la famille campagnarde, et peut-être les jeunes paysans trouveront-ils un sens à rester chez eux.

Le Raiffeisenisme en marche

La Suisse romande a déclenché cette année les premières offensives en vue de nouvelles conquêtes raiffeisenistes et la fondation de nouvelles Caisses.

Dans notre dernière chronique nous avons pu annoncer la fondation d'une première Caisse à Fey (Vaud). Deux nouvelles viennent encore de naître à Soyhières (Jura-bernois) et au Landeron (Neuchâtel).

Tout entourée de Caisses prospères le village de Soyhières, près de Delémont, songeait depuis longtemps à fonder une Caisse Raiffeisen. Une semblable institution rendrait des services au village... disait-on... il faudrait bien, ma foi, faire quelque chose ! Mais les années passaient et rien n'intervenait. Mais tout à coup on voit les jeunes s'intéresser aux affaires publiques et étudier les moyens de promouvoir le développement économique et social du village en recourant aux méthodes modernes. La première initiative à laquelle on songea fut de fonder une Caisse Raiffeisen. Ainsi dit, ainsi fait. Une assemblée publique est convoquée pour laquelle on fait appel à un conférencier de l'Union suisse. Et le 4 février la Caisse de Soyhières est définitivement constituée avec 37 membres fondateurs. M. F. Waelti, municipal, présidera le Comité de direction et M.

Bréchet, ancien maire, le Conseil de surveillance, les fonctions de caissier étant assumées par M. Eugène Krähenbühl. La Caisse a déjà commencé son activité et se développera, forte de la collaboration de toute la population.

* * *

Dans le canton de Neuchâtel, la première conférence publique en vue de la fondation d'une Caisse Raiffeisen avait été donnée au Landeron, par M. le curé Raemy, il y a de cela une vingtaine d'années. Cette tentative avait alors échoué ce que chacun déplore aujourd'hui. Mais il n'est jamais trop tard pour mieux faire... Un groupe de citoyens, en tête duquel se trouvaient MM. Bourgoïn et Jacot, instituteur, (précédemment caissier de la Caisse de Boveresse), décida dernièrement de reprendre la chose car, à l'instar des 25 autres communes neuchâteloises où existent déjà des Caisses, le gros bourg du Landeron se devait aussi de posséder son institution autonome, d'épargne et de crédit. Une réunion d'orientation est organisée où M. Bucheler, receveur de l'Union, parla de vant un nombreux auditoire de la Caisse Raiffeisen et de son rôle dans une communauté rurale. A cette occasion la fondation est décidée d'enthousiasme et réalisée définitivement en assemblée constitutive du 27 février, avec 50 membres fondateurs. M. Jean Bourgoïn, fonctionnaire comme président de la Direction et M. Walter Schwarz comme président du Comité de surveillance. M. Jacot-Guillarmot, inst., assumera les fonctions de caissier.

Les organisateurs ont fait diligence en l'occurrence afin que la Caisse puisse commencer officiellement son activité le 1er mars, jour anniversaire de l'indépendance neuchâteloise. Il n'y avait certes pas meilleure manière de commémorer cette date historique !

Nous félicitons ces deux villages de leur esprit d'initiative et de solidarité agissante et souhaitons à ces deux jeunes Caisses une activité féconde et un heureux développement.

Faux billets de banque suisses

Depuis quelques temps des faux billets de banque de Fr. 1000.— circulent en Suisse. 150 d'entre eux ont déjà été confisqués jusqu'à ce jour.

Des faux billets de Fr. 100.— ont été également récemment découverts; grossièrement falsifiés ils ont pu être facilement dépistés.

Si une crainte malade n'est pas de mise en l'occurrence, une certaine prudence est néanmoins de rigueur lors de l'acceptation des billets de mille francs, car celui qui est trouvé en possession de billets falsifiés en supporte naturellement les conséquences. On vérifiera donc les billets dans la mesure du possible en évitant d'en accepter ou d'en charger des personnes inconnues.

On peut se renseigner au Bureau de l'Union qui tient à disposition des descriptions de ces faux billets qui sont de quatre types différents pour les billets de mille.

CORRESPONDANCE

Un brin de grammaire.

Qu'on excuse cette courte dissertation grammaticale dans une revue tout aux affaires sérieuses ! Une fois n'est pas coutume.

Faut-il dire **propres fonds** ou **fonds propres** ?

Par ses subtilités, la langue française fait ressortir sa clarté, sa précision qui en ont fait la langue diplomatique universelle. Le simple changement de place d'un mot dans la phrase risque parfois d'en modifier fondamentalement le sens. Il vaut donc bien la peine de nous arrêter un instant au problème qui nous occupe, d'autant plus que la question nous a été posée par des amis raiffeisenistes dont la plume hésite à opter pour l'une ou l'autre forme et que nous aimerions mettre à l'aise. Un caissier nous écrivait même : « ... Vous dites toujours : les **fonds propres**. Or ils n'ont jamais été sales ou malpropres à ma connaissance et il eût été plus juste de les dénommer **propres fonds**, pour donner à l'adjectif le sens figuré. »

Cet ami pense que **fonds propres** c'est le sens propre, le contraire de fonds malpropres, tandis que **propres fonds** serait le sens figuré avec la signification spéciale que nous lui réservons en parlant finance. Notre langue est, en effet, enrichie d'expressions figurées pour exprimer des idées différentes et, dans de nombreux cas, la simple place du qualificatif avant ou après le substantif marque nettement le sens propre ou le sens figuré : « Il est difficile à un homme grand d'être en même temps un grand homme comme un brave soldat n'est pas nécessairement un soldat brave ».

Mais dans le cas que nous traitons, cette théorie n'entre pas du tout en jeu et le raisonnement de notre interlocuteur pêche par la base. Il ne faut tout simplement pas confondre **propre** qualificatif de **propreté** avec **propre** qualificatif de **propriété**. Ce mot a réellement deux sens selon qu'il exprime l'une ou l'autre de ces acceptions, mais il n'en reste pas moins toujours au sens propre.

Si, dans la plupart des cas, la place de l'adjectif est clairement marquée par rapport au substantif comme, par exemple, **un chat noir** et non pas **un noir chat**, il est par contre indifférent de dire **mes fonds propres** ou **mes propres fonds** comme **une élégante plante** ou **une plante élégante**. Bonnet blanc pour blanc bonnet, c'est affaire de goût. La finesse de l'oreille y pourvoit.

Fonds propres restera donc, dans le même ordre d'idée, en bonne compagnie des expressions que nous avons glanées dans le Larousse : mouvement propre, nom propre, en main propre (qui pourrait même être sale), bien propre, valeur propre, comme aussi mes propres paroles, de sa propre main. Si nous optons pour cette forme, c'est uniquement parce qu'elle est consacrée dans le style des hommes de loi et de finance et que nous n'aimerions pas nous spécialiser par pure pédanterie. Mais que les partisans de l'autre tournure se rassurent puisque pour une fois nous avons tous raison.

Fx.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

Fédération vaudoise

Les Caisses vaudoises qui ont dans leurs organes dirigeants (comités, caissier) des membres qui ont terminé depuis la dernière assemblée des délégués leur **25 ans de fonction** sont invitées à les annoncer pour le **25 mars au plus tard** au président de la Fédération M. F. Maillard, à Corsier.

Communications du Bureau de l'Union

A propos des coupons d'obligations.

Nous prions instamment les Caisses de ne jamais omettre d'**indiquer le nom de la Caisse**, par l'apposition du sceau respectif, sur les coupons d'obligations qu'elles émettent.

Les coupons inutilisés doivent être soigneusement annulés.

Indiquer également toujours, sur le premier coupon, dans la rubrique spécialement réservée à cet effet, **le montant du droit du timbre fédéral** qui doit être déduit du nominal du coupon.

Tout cela pour assurer un service de paiement régulier lorsque l'encaissement des coupons se fait par l'intermédiaire des banques ou de la Caisse centrale.

Expédition du Messager Raiffeisen

Le début de l'année est l'époque où les Caisses procèdent à une révision des listes d'abonnés. A cette occasion on voudra bien :

- 1) Indiquer toujours lisiblement, à l'**encre**, le nom, prénom, profession et domicile de l'abonné.

Exemple : Durand John, agriculteur,

Riantmont

Si le lieu de domicile n'a pas de bureau de poste, indiquer le bureau de poste desservant cette localité.

Ex. : Durand Marc, agriculteur, **Riez**,
poste **Riantmont**.

- 2) Lorsqu'il y a plusieurs mutations, les annoncer de la manière suivante :
 - a) anciens abonnés à supprimer
 - b) nouveaux abonnés à servir.
- 3) Les Caisses qui demandent à l'Union la liste de leurs abonnés pour vérification ne feront aucune annotation sur ces listes. Elles indiqueront sur une **feuille détachée** les mutations qui doivent intervenir, dans l'ordre indiqué ci-dessus.
- 4) Lors de l'envoi à l'Union de listes complètes (par ex. : lorsqu'une Caisse abonne tous ses membres), dresser ces listes si possible dans l'ordre alphabétique. Ceci permettra d'assurer un service toujours rapide et exact du journal.

-pp-

Démission par transfert de domicile.

La procédure à suivre en cas de transfert de domicile d'un sociétaire est tracée par l'art. 5 des statuts :

- 1) Le sociétaire qui quitte la circonscription coopérative perd ses qualités de membre au terme de l'année administrative.
- 2) S'il s'agit d'un membre des conseils, on peut parfaitement, à moins de circonstances spéciales, attendre jusqu'à la prochain

ne assemblée générale pour procéder à son remplacement.

3. Aux termes stricts des statuts et de la loi sur les banques, la part d'affaire d'un membre sortant ne peut lui être remboursée qu'après l'approbation des comptes du 4^{me} exercice qui suit la sortie. Certaines facilités peuvent être toutefois concédées dans certains cas.

4. Le membre sortant doit, cela va sans dire, rembourser les comptes débiteurs qu'il possède à la Caisse ; le délai ordinairement admis pour ce remboursement est de six mois.

Nouvelles des Caisses affiliées

(Correspondances)

LES GENEVEZ (Jura bernois).

Dimanche 2 février, notre Caisse Raiffeisen tenait son assemblée générale annuelle. Une fois de plus les sociétaires ont pu se rendre compte de la vitalité et de la marche toujours progressive de cette belle et louable institution. Fidèle à ses principes chrétiens et sociaux, elle continue inlassablement à promouvoir l'épargne au sein de notre population tout en procurant à ses membres de réels avantages pour leurs besoins financiers. De plus en plus, nos gens recourent à ses services, ce qui est de bon augure pour l'avenir.

Après les rapports d'usage de M. Rebétez, président, du caissier Aubry, M. le curé Froidevaux, au nom du Conseil de surveillance, relève la parfaite concordance des comptes avec les livres et en propose l'approbation, ainsi que du Bilan, avec décharge et remerciements aux organes responsables. Unanimement l'assemblée accepte ses propositions.

Un membre du Conseil de surveillance étant à remplacer, c'est à M. Antoine Rebétez-Gigandet, maire, qu'échoit cette charge.

Activité et état de la Caisse : Effectif 65. Mouvement de fonds : Fr. 647,856.—. Bilan : Fr. 364,046.—. Bénéfice pour 1946 : Fr. 1394. Réserve : Fr. 12,236.78.

JUSSY (Genève).

L'assemblée de notre Caisse a eu lieu le 15 février 1947 à l'Hôtel de la Couronne, et des rapports du Comité de direction, du Conseil de surveillance et de notre caissier, nous sortons les données principales suivantes :

Dans les grandes lignes, si l'année 1945 fut l'année du désastre qui pour la première fois depuis 1939 nous fit enregistrer un recul sur tous les postes, 1946 nous apporte une reprise complète et nous donne des chiffres qui talonnent de près ceux de 1944. Avec courage donc, regardons vers 1947, qui sera, espérons-le l'effacement complet de 1945, de triste mémoire, et la reprise ascendante de notre Caisse.

Le poste des membres a passé de 78 à 81. Les dépôts confiés ont augmenté de Fr. 27,000.— et le **bilan** passe à Fr. 371,900.—. Cette augmentation porte spécialement sur l'épargne et les obligations. De 152 livrets en 1945, on passe à 166 livrets en 1946. Le 37 % de notre population a donc son carnet. Nous instaurons depuis le 1^{er} janvier l'épargne au berceau. Tout parent d'enfant d'effectuer un versement, même très modeste, reçoit un carnet pour le nouveau-né avec 5 francs de la Caisse.

Notre service de compte courant est toujours notre activité la plus importante, nous faisant travailler avec tous nos domai-

nes, nos artisans, nos diverses sociétés locales, économiques ou d'agrément, notre Paroisse et notre Municipalité.

Nous avons accordé 12 nouveaux prêts à nos sociétaires et enregistrons spécialement une augmentation de Fr. 57,000.— sur les prêts hypothécaires en premier rang, garantissant la Caisse d'une base solide et sûre. Sur Fr. 352,300.— de fonds prêtés, Fr. 217,900.— se trouvent garantis en premier rang.

Le caissier a effectué 1128 opérations contre 931 en 1945, représentant un roulement de Fr. 1.3 million contre 1 million l'année dernière.

Après avoir payé impôts et frais d'administration, nous avons amorti convenablement notre matériel et versé un joli bénéfice au fonds de réserve qui approche les Fr. 8,000.—. Les parts sociales touchent le 4 %.

Notre échelle des taux a été modifiée en 1946.

Réunis en fin d'assemblée autour du traditionnel verre de l'amitié, nos sociétaires ont appris avec joie la fondation d'une Caisse dans la commune amie et voisine de Gy et lui ont souhaité leurs meilleurs vœux de prospérité.

En avant, toutes forces réunies, dans la voie du progrès.

ORSONNENS (Fribourg)

Le 2 février notre Caisse a tenu son assemblée générale pour l'approbation des comptes du 19me exercice.

En ouvrant la séance le président du Comité de direction, F. Page, a adressé ses félicitations à M. le Curé Vuarnoz, caissier de notre Association, pour sa récente nomination comme doyen.

Puis il a donné lecture de son rapport. Il constate d'abord avec satisfaction que l'effectif des membres s'est accru de 3 unités; il y a eu 5 entrées et sorties. Le bilan et le mouvement général sont en augmentation sur ceux de l'année précédente. Un bénéfice intéressant a été réalisé en dépit de l'augmentation des impôts.

M. le président remercie le caissier pour le zèle et la serviabilité qu'il met au service de la Caisse pour une rétribution extrêmement modique.

Il parle ensuite du développement des Caisses de Crédit mutuel en Suisse. Dans ses considérations générales il constate que si l'économie et l'industrie de notre pays connaissent une ère de prospérité il y a cependant un aspect attristant de cette évolution; c'est la désertion dans certaines parties de nos campagnes des travailleurs de la terre, attirés par les salaires élevés.

Il conclut en disant que notre Caisse, grâce aux moyens dont elle dispose, grâce aux expériences du passé, pourra remplir sa mission avec toujours plus de succès si elle peut compter sur la collaboration des membres et l'appui de la population.

Nous entendons ensuite le rapport du caissier qui commente les comptes dont un exemplaire imprimé avait été distribué d'avance aux membres. Le roulement a été de Fr. 567,603.—, en 655 opérations. Le bilan se monte à Fr. 475,197.—. Le bénéfice net est de Fr. 2,102.— et les réserves s'élèvent à Fr. 13,417.—. Presque tous les intérêts sont à jour. La caisse d'épargne est représentée par Fr. 229,155.— sur 161 carnets. Nous avons de fortes disponibilités.

Le président du Conseil de surveillance, M. Berset Antoine, fait ressortir la marche toujours progressive de notre Caisse. Fr. 317,000.— sont placés auprès des sociétaires sous forme de prêts. C'est un chiffre intéressant pour une Caisse de 61 membres

seulement. Il relève aussi la parfaite tenue de la caisse.

Il résume en disant que notre Caisse est bien assise, qu'elle se développe de façon réjouissante et qu'elle mérite à tous égards la confiance qu'on lui témoigne, et il propose l'approbation des comptes.

Cette approbation a lieu à mains levées et à l'unanimité, puis le président clôt par le paiement de l'intérêt de la part sociale.

B.

NOTE DE LA REDACTION

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la publication de nombreuses correspondances de Caisses affiliées (comptes rendus d'assemblées générales). Nous nous en excusons auprès de nos aimables correspondants.

La pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

I comizi agricoli ticinesi.

Con vivo piacere seguimmo, dalla stampa ticinese, lo svolgersi dei diversi comizi agricoli. Il ceto agricolo ticinese ha saputo dimostrare pubblicamente di aver raggiunto un buon grado di maturanza. Le riunioni, disciplinate ed imponenti hanno giustificato una volta di più la ferma volontà del popolo ticinese di volersi liberare da certe antiquate usanze, vorremmo quasi dire dannose superstizioni, il cui abbandono diventa sempre più una necessità se si vuol lavorare con un minimo di profitto.

In modo particolare il congresso del 19 gennaio u.s. a Bellinzona ha indotto il benpensante a persuadersi che il problema agricolo ticinese viene ora studiato con serietà e con conoscenza di causa e con vedute positive lungimiranti.

In queste pubbliche manifestazioni diversi oratori ebbero l'alto onore di difendere con energia la causa agricola, trattando a fondo diversi dei punti coinvolti nel vasto problema.

Anche la questione del credito agricolo venne rimessa sul tappeto, facendola oggetto di discussione sotto svariati punti di vista.

Il problema vuole essere affrontato, ad ogni costo se si vuol trovare un rimedio. Diverse furono le soluzioni proposte; cosa strana però: le Casse rurali, sistema Raiffeisen, furono ignorate o quasi; non si capisce se ciò sia da attribuire al caso od alla fatalità. Torna perciò spontanea la domanda, perchè mai questa strana antipatia per questo movimento, che ha saputo risolvere — e con allegrante successo — il problema agricolo in numerosi altri Cantoni confederati.

Solo uno spirito di collaborazione ed un pochino di sacrificio da parte dei contadini delle autorità e delle organizzazioni competenti basterebbero ad istradare anche questo delicato problema sulla via di una migliore soluzione.

A questo punto, il citare quanto l'on. prof. Laur (già illustre segretario dell'Associazione dei contadini svizzeri) disse, ci evita indubbiamente ulteriori commenti al riguardo ed ecco infatti alcuni suoi accenti: «... Lo scopo a cui noi dobbiamo tendere è quello di formare in ogni comune una cooperativa di credito di utilità pubblica, amministrata secondo i principi sperimentati di Raiffeisen...»

E' mai possibile che proprio nel Cantone Ticino, dove la Cassa rurale avrebbe campo di sviluppare intieramente la sua attività, non esistino basi per la necessaria comprensione? Che questa singolare situazione sia dovuta ad una certa qual inspiegabile avversione per una più stretta disciplina organizzativa? Oppure esistono per avventura altre meno fortunate ragioni? Non vogliamo però veder più nero di quanto la realtà delle cose possa determinare. Una cosa è però certa. Il problema del credito agricolo ticinese, se risolto razio-

nalmente, non potrà non essere affidato anche alle Casse rurali, sistema Raiffeisen, o quantomeno non lo dovrebbe essere senza la loro collaborazione.

La responsabilità illimitata dei soci, il cerchio di attività limitato, la rapidità nella concessione dei prestiti, rappresentano fattori che assicurano, a meridiana evidenza, la capacità alle Casse rurali di assolvere questo problema per intero, anzi riteniamo di vedervi in esse la chiave maestra per un sostanziale promuovimento dell'agricoltura ticinese, come voluto dall'imperante spirito dei comizi anziricordati.

In queste colonne già venne illustrata l'attività delle Casse rurali; ovunque queste hanno portato vita e benessere, in quanto i criteri amministrativi basati su principi sani, avveduti e nel contempo economici sono spogli di ogni sforzo reclamistico o speculativo. Gli stessi componenti hanno una vera voce nel capitolo amministrativo, a differenza dell'apparato amministrativo di grandi banche ove il singolo troppo facilmente scompare, nulla o ben poco vede delle cose di dettaglio ed il controllo passa nelle mani di pochi, i quali, anche volendo, non possono che restare assai discreti, per non cadere nelle attente astuzie della concorrenza.

Ed è appunto grazie al ristretto ma preciso criterio organizzativo che le Casse rurali risparmiano e sono perciò in grado di assicurare ai depositanti un profitto almeno pari a quello di ogni ente bancario, con la concessione di prestiti che sono invece sensibilmente meno onerosi.

Le Casse rurali hanno, non ultimo, il grande vantaggio di conoscere bene d'avvicino i propri debitori; esse dispongono in tal modo di elementi che permettono di usare qualche elasticità nella concessione dei prestiti, così da servire realmente ai bisogni degli agricoltori, nel finanziamento di acquisti di beni fondiari, di attrezzi, macchine, concimi, sementi, foraggi e nel finanziamento di opere di costruzioni destinate ad incrementare la lavorazione della terra, ma pur anche a realizzare maggiori benefici. L'eliminazione di qualche legge ormai antiquata e l'applicazione dei provati principi di Raiffeisen contribuirebbero senz'altro ad un sensibile passo avanti dell'evoluzione agricola ticinese.

L'agricoltura non potrà mai progredire se mancano gli elementi per esercitarla con razionalismo, i quali dipendono dal lavoro e dai mezzi finanziari che lo alimentano ed in fine vantaggiosamente devono retribuirla.

Chi scrive è ben convinto che il credito agricolo ha raggiunto con le Casse rurali quel grado di parantela che ovunque giova; una simile collaborazione è sempre stata una base feconda per il benessere del contadino; un vincolo del genere sarà indubbiamente anche per l'avvenire arra di altre importanti realizzazioni nell'evoluzione agricola del nostro paese.